

Constructions et installations accessoires

Espaces de chargement

Les bâtiments à usage industriel ou commercial nécessitent des espaces adaptés aux fonctions reliées à ces usages, telles que le chargement et le déchargement des marchandises. Ainsi, des dispositions réglementaires ont été mises en place afin de mieux encadrer ces activités et de réduire les nuisances rattachées à celles-ci.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'aménager tout espace de chargement.

Démarche

Pour présenter une demande de permis ou de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de permis de construction pour des modifications intérieures et/ou extérieures » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

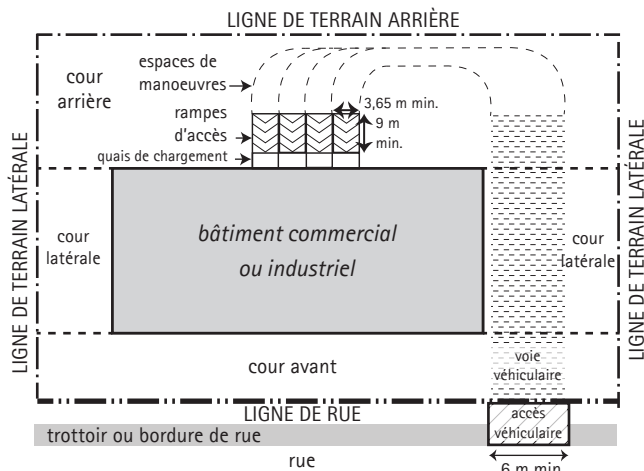
Emplacement (illustration 1)

- Un espace de chargement est composé d'un quai de chargement et d'une rampe d'accès.
- Un espace de chargement doit être localisé sur le terrain du bâtiment industriel ou commercial desservi.
- Un espace de chargement et toutes ses composantes peuvent être aménagés uniquement aux endroits suivants :
 - Bâtiment commercial
 - Cour et marge latérale
 - Cour et marge arrière
 - Cour arrière et marge avant*

*L'espace de chargement ne peut empiéter dans la marge avant dans le cas du terrain transversal¹.

- Bâtiment industriel
 - Cour et marge latérale
 - Cour et marge arrière
 - Cour arrière et marge avant

Illustration 1 : Aménagement d'un espace de chargement pour un bâtiment commercial ou industriel



Aménagement

- Un espace de chargement doit être utilisé exclusivement pour le chargement et le déchargement de marchandises ou de matériaux liés au fonctionnement d'un bâtiment.
- La surface d'un espace de chargement doit être complètement recouverte de pavé auto-bloquant, de béton ou d'asphalte et être drainée, déblayée et accessible pendant toute l'année.

Accès

Un espace de chargement doit être accessible par une rue, une ruelle, une voie véhiculaire ou une allée de circulation.

- Hauteur libre d'obstacle minimale : 4,30 m
- Largeur minimale : 6 m

Espaces de manœuvre

Un espace de manœuvre adjacent à l'espace de chargement doit être prévu. Celui-ci doit permettre à un véhicule muni d'une remorque d'effectuer toutes les manœuvres sur le terrain visé.

Rampe d'accès

Une rampe d'accès doit respecter les dimensions suivantes :

- Largeur minimale : 3,65 m
- Longueur minimale : 9 m
- Hauteur libre minimale : 4,30 m

Nombre d'espaces de chargement pour un bâtiment industriel

Un bâtiment industriel doit comprendre un nombre minimal d'espaces de chargement :

- Bâtiment d'une superficie de plancher totale brute entre 500 m² et 2000 m² : 1 espace de chargement minimum
- Bâtiment d'une superficie de plancher totale brute entre 2000 m² et 5000 m² : 2 espaces de chargement minimum
- Bâtiment d'une superficie de plancher totale supérieure à 5000 m² : 3 espaces de chargement minimum

Aménagement paysager (illustrations 2 et 3)

Un aménagement paysager, un mur ou un muret doit être aménagé afin de dissimuler le quai, la porte ou l'équipement de chargement de la rue. Le mur ou le muret doit être recouvert du même matériau de revêtement extérieur que le bâtiment principal.

Définition

¹Terrain transversal : Terrain donnant sur 2 rues parallèles.



Constructions et installations accessoires

Espaces de chargement

Illustration 2 : Aménagement paysager, mur ou muret

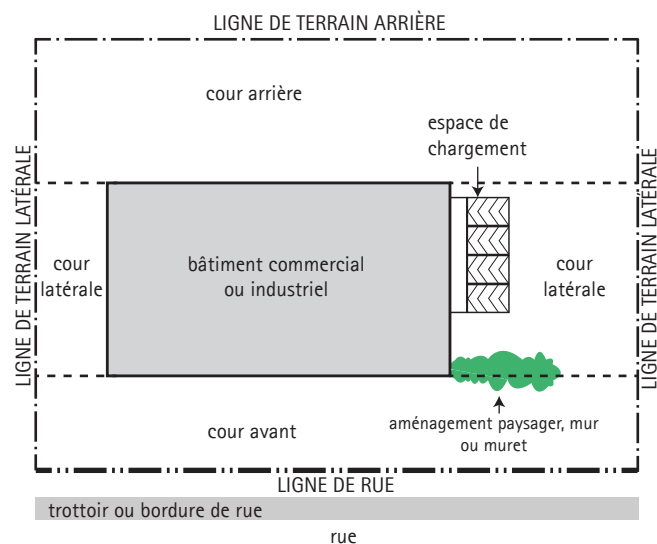
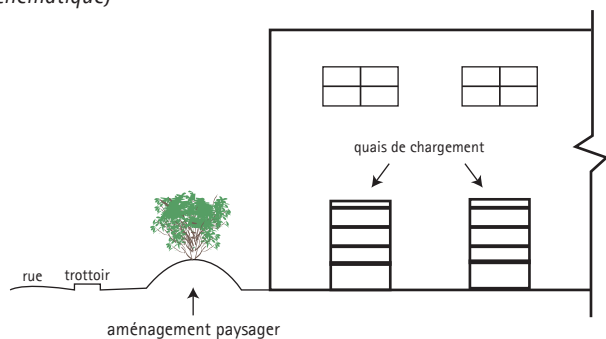


Illustration 3 : Aménagement paysager, mur ou muret (coupe latérale schématique)



IMPORTANT : Selon leur nature et leur ampleur, certains travaux de construction peuvent nécessiter l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public, notamment en raison de l'installation d'un conteneur, d'une chute à déchets ou de la présence de matériaux sur la voie publique. Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche « Réglementation : Occupation du domaine public ».

 Renseignements : 311 – ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infofiches

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001
Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR
DES MODIFICATIONS INTÉRIEURES
ET/OU EXTÉRIEURES

Tous les champs doivent être complétés, et tous les documents requis doivent être fournis lors de la demande.
Les demandes incomplètes ne seront pas considérées. A noter que les dispositions particulières au zonage sont à vérifier.

DOCUMENTS REQUIS

☐ 2 copies de plans d'architecture, à l'échelle, démontrant la situation existante et l'aménagement proposé ainsi que tous les détails de construction et d'aménagement, entre autre la composition et la coupe des nouveaux murs, les élévations des murs extérieurs.

☐ 2 copies du plan clé du bâtiment identifiant la localisation de la suite, ou le certificat de localisation, si applicable.

☐ 2 copies de la « Fiche-Bâtiment/Déclaration de conformité » de la Ville de Montréal (assujetti ou non-assujetti).

☐ 1 copie des plans de structure scellés par un ingénieur, si applicable.

☐ 2 copies du schéma de la plomberie du sous-sol selon les normes du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), si travaux au sous-sol et si travaux de drain français.

☐ 3 copies des plans d'aménagement paysager, si travaux pour un stationnement ou certificat d'abattage d'arbre requis.

☐ Le paiement selon la tarification en vigueur; si chèque, à l'ordre de la **Ville de Montréal**.

1. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Numéro(s) civique(s)					
Type de bâtiment					
☐ Résidentiel H1, H2, H3	☐ Résidentiel H4, H5, H6	☐ Commercial	☐ Bureaux	☐ Industriel	☐ Institutionnel
Type de modifications intérieures					
☐ Réaménagement intérieures	☐ Fusion de suites	☐ Division d'une suite	☐ Changement d'usage	☐ Aucune modification intérieure	
Type de modifications extérieures					
☐ Changement revêtement extérieur	☐ Ajout ou fermeture d'ouverture(s)				
☐ Nouveau(x) quai(s) de chargement	☐ Ajout ou modification d'un stationnement				
☐ Drain français	☐ Autre	☐ Aucune modification extérieure			

2. COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT

Nom		Personne ressource
Adresse complète		
Téléphone	Téléphone cellulaire	Adresse courriel
Signature du propriétaire		
☐ J'autorise le requérant à faire la présente demande de permis de construction.		

3. EXÉCUTANT DES TRAVAUX – ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Nom de l'entreprise en construction		Personne ressource
Adresse complète		
Téléphone	Adresse courriel	Numéro RBQ
Valeur des travaux	Date du début des travaux	Date prévue pour la fin des travaux

4. CONCEPTEUR DES PLANS - ARCHITECTE

Nom de l'entreprise		Personne ressource
Adresse complète		
Téléphone (bureau)	Téléphone (cellulaire)	Adresse courriel

5. ENTREPRISE (si applicable)

Nom de l'entreprise	Numéro du certificat d'autorisation d'usage émis par l'arrond. de Saint-Laurent
---------------------	---

6. REQUÉRANT DE LA DEMANDE

Prénom et nom	
Adresse complète	Code postal
Téléphone	Adresse courriel
Je certifie que les renseignements fournis sont exacts. Je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande et du permis de construction.	
Signature du requérant	Date

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT			
Résolution(s) du PIIA ou de la dérogation mineure	Approbation en date du	Approuvé par	Numéro de la demande de permis
Notes			